



CCAS de Lorette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 décembre à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 22 novembre 2023

OBJET : 2023/12-16 – CHANTIERS ÉDUCATIFS 2024

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PIZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : 2

PROCURATIONS : Mme Christine AMERI à Mme Virginie KERGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

J. MP

Monsieur le Président du CCAS propose le renouvellement de la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs pour 2024 sur la commune de Lorette par le biais du CCAS « insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans » afin de développer son action et étendre certaines missions aux jeunes qui rencontreraient des difficultés d'insertion sociale avec le soutien du Conseil Départemental.

Le CCAS confierait des missions de petit entretien de son domaine public afin de rendre la commune plus attrayante.

Le CCAS envisage des travaux de peinture (murs, barrières, mobiliers) et autres petites tâches d'entretien pour des jeunes en difficulté.

Le CCAS confie la gestion d'administration de l'opération de mise à disposition à l'association CONVERGENCE.

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2024 pour un nombre total de **400 heures** pour un coût de **19,40 € (*)** par heure soit **7 760 € (*)** environ.

Le plan de financement de l'opération se traduit par un montant de **7 760 € (*)** dont 50 % qui pourrait être versé par le Conseil Départemental soit **3 880 € (*)** et 50 % par le CCAS de Lorette soit **3 880 € (*)**.

En conséquence, Monsieur le Président vous propose :

2.1/ de solliciter le Conseil Départemental de la Loire pour l'obtention d'un financement de cette opération.

2.2/ de l'autoriser à signer une convention entre Le Conseil Départemental et l'association CONVERGENCE fixant les modalités de la participation du CCAS, reversée indirectement à l'association intérimaire.

2.3/ d'imputer la dépense au budget 2024 du CCAS.

() taux horaire et montants estimatifs, non définitifs à ce jour, car il semblerait qu'une augmentation de +/- 2 % est prévisible pour 2024. Pour info, le taux horaire était de 19,00 € en 2023)*

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 décembre 2023

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS

A handwritten signature in blue ink that reads 'Pitzalis'.

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette

x*x*x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 décembre à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 22 novembre 2023

OBJET : 2023/12-17 – FÊTES FIN D'ANNÉE 2023 : TARIFS BÉNÉVOLES ET ÉLUS NON RÉMUNÉRÉS

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PITZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : 2

PROCURATIONS : Mme Christine AMERI à Mme Virginie KERGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le



MP

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Pour ces fêtes de fin d'année 2023, les bénévoles et les élus ont été sollicités pour aider notamment à l'installation des décorations de Noël des salles (Jean Rostand et l'Écluse) ainsi que pour les préparatifs aux 3 temps forts de cette période :

le spectacle cabaret du Jeudi 14 Décembre 2023,

le repas dansant du Dimanche 17 Décembre 2023

et les colis à destination des personnes hébergées (fin décembre pour les préparations et début janvier pour les livraisons dans les différentes structures de la vallée).

Il est à noter une participation remarquable cette année, tant de la part des bénévoles que des élus de la commune (nombreux sont celles et ceux à avoir répondu favorablement ; qu'ils en soient tous vivement remerciés).

En conséquence, pour les **bénévoles et élus non indemnisés** ayant aidé aux préparatifs des fêtes de fin d'année 2023, Monsieur Le Président propose :

2.1/ la gratuité pour assister au spectacle du Jeudi 14 Décembre 2023 à la salle L'Écluse ;

2.2/ d'appliquer le tarif Séniors Lorettois, soit 38 €, s'ils souhaitent participer au repas dansant du Dimanche 17 Décembre 2023 à la salle L'Écluse (au lieu de 55 €, tarif pour les personnes ayant – de 65 ans ou résidant sur une commune extérieure) ;

2.3/ D'imputer la dépense et la recette au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 décembre 2023

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette

××××

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 décembre à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 22 novembre 2023

OBJET : 2023/12-18 – SEMAINE BLEUE 2024 - TARIFS

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PITZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : 2

PROCURATIONS : Mme Christine AMERI à Mme Virginie KERGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

MP

Monsieur le Président vous propose de :

3.1/ maintenir la manifestation qui est organisée dans le cadre de la « Semaine Bleue » pour l'année 2024 en invitant :

3.1.1/ les séniors Lorettois ayant atteint l'âge de 65 ans dans l'année, sans participation financière ;

3.1.2 / les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans dans l'année et les personnes résidant sur des communes extérieures, en s'acquittant d'une participation financière de 4 €.

3.2/ imputer la recette au budget 2024 du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 décembre 2023

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY

Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS



A blue ink signature of Maud Pitzalis, written in a cursive style.

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette

××××

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 décembre à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 22 novembre 2023

OBJET : 2023/12-19 – BOURSE DE BALAYAGE 2024

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PITZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : 2

PROCURATIONS : Mme Christine AMERI à Mme Virginie KERGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Il est rappelé que la Bourse de balayage est gérée par le CCAS avec une embauche des personnels par l'association de réinsertion Convergence.

En 2023, elle a concerné 3 personnes par semaine toute l'année ; des étudiants (16 ans minimum) pendant les vacances scolaires et des demandeurs d'emplois Lorettois tout le reste de l'année, à raison de 20 h/semaine par personne.

S'il est avéré que nous avons de plus en plus de difficulté pour arrêter la sélection des bénéficiaires de la Bourse de Balayage durant les périodes des vacances réservées aux « étudiants », il est également notable que les candidats « demandeurs d'emplois Lorettois » sont peu nombreux.

C'est pourquoi des sessions de recrutements pour les « demandeurs d'emplois » ont été mises en place ; la 3^{ème} se déroulera du 6 au 8 Décembre prochain pour les plannings 2024.

Les objectifs sont :

- de rappeler aux Lorettois/ses l'existence de cette Bourse de Balayage ;
- d'informer et de présenter plus précisément cette action aux éventuel(le)s intéressé(e)s ;
- d'attirer de nouvelles inscriptions ;
- de ne pas solliciter en permanence les mêmes personnes ;
- et de rencontrer les postulants avant de leur proposer, si ce n'est pas déjà fait, leur inscription à Convergence.

Les 2^{èmes} sessions ont permis à 3 nouvelles personnes de travailler en novembre et sont également prévues pour décembre 2023.

Pour 2024, dans le but de motiver d'avantage les personnes volontaires, pour une meilleure organisation et une plus grande efficacité des postes, il est proposé de réduire à 2 personnes demandeurs d'emplois, mais d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à 30 h, soit 60 h/semaine (total idem à 3 x 20 h/semaine).

Horaires : du Lundi au Jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pas de modification pour les vacances scolaires, 3 postes x 20 h / semaine pour les étudiants.

Pour ces derniers, il est proposé d'ouvrir les possibilités d'inscriptions à la Bourse de balayage, aux enfants des Agents Communaux, même s'ils résident sur une autre commune.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 décembre 2023

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY

Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS



A blue ink signature that reads "Pitzalis".

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette

x*x*x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 décembre à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 22 novembre 2023

OBJET : 2023/12-20 COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PITZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : 2

PROCURATIONS : Mme Christine AMERI à Mme Virginie KERGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

 MP

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution, et les règlements de marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée décrite par le C.M.P. en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il a été confié, par décisions :

> à l'imprimerie **CV Pack** :

impression des chèques cadeaux offerts par le CCAS aux seniors Lorettois pour les fêtes de Noël 2023 pour un prix TTC de **528,00 €** ;

> à la société les **Cars de la Vallée** :

transport des seniors Lorettois au spectacle du jeudi 14 Décembre 2023 pour un prix TTC de **175,00 €** ;

> à la **Pourrat Charlechocolartisan** :

la fourniture et la livraison de 125 pots de 280 gr de pâte à tartiner de la marque Charlechocolartisan, ceci pour le prix de **750 € TTC**.

> à la **Pharmacie de la Fontaine** :

fourniture de 120 gel douche Beauterra, offerts aux personnes hébergées en EHPAD, précédemment domiciliées sur la Commune ou résidant à l'EHPAD de Lorette, à l'occasion des fêtes de Noël 2023, pour un prix TTC de **300,86 €** ;

> à « **La Vieille Cave** » :

la fourniture et la livraison de **42 bouteilles de Blanc de Blanc** à la salle l'Écluse du **dimanche 17 décembre 2023**, pour accompagner le dessert du repas dansant de Noël offerts aux Seniors lorettois, pour un montant total **TTC de 176,40 €** (42 bouteilles x 4,20 € TTC)

> à la **PHARMACIE DE LA POSTE, 70 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette**, pour la fourniture et la livraison de 120 « crème mains La Rosée », offerts aux personnes hébergées en EHPAD, précédemment domiciliées sur la Commune ou résidant à l'EHPAD de Lorette, au prix unitaire de 3,934 € HT, soit un montant total de **566,44 € TTC**

> au Restaurant **Le Lorettois, 63 rue Adèle Bourdon, 42420 Lorette**, le déjeuner pour 7 personnes, de la troupe LUNA EN SOL (34), choisie pour animer l'après-midi du Jeudi 14 Décembre 2023 offert aux seniors de la commune de 65 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un **montant TTC de 105 €**.

Acté non soumis au vote

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 décembre 2023

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY

Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS



CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette

x*x*x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 décembre à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 22 novembre 2023

OBJET : 2023/12-21 FÊTES FIN D'ANNÉE 2023 : CHÈQUES CADEAUX AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'AAL

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PIZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : 2

PROCURATIONS : Mme Christine AMERI à Mme Virginie KERGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

MP

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

À l'occasion des fêtes de fin d'année 2023, Monsieur Le Président propose, **en faveur des bénéficiaires de l'Aide Alimentaire Lorettoise** (soit 9 foyers) :

- 1/ le maintien de l'attribution d'un carnet de 5 tickets de 6 €, soit 30 € par foyer ;
- 2/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 décembre 2023

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY

Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LORETTE
SEANCE DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

Liste des points soumis à l'Assemblée délibérante

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/11/2023	Adopté à l'unanimité
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Adopté à l'unanimité
CHANTIERS ÉDUCATIFS 2024	Adopté à l'unanimité
FÊTES DE NOËL 2023, TARIF POUR LES BÉNÉVOLES ET ÉLUS NON INDEMNISÉS	Adopté à l'unanimité
SEMAINE BLEUE : BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024	Adopté à l'unanimité
LOGEMENTS SOCIAUX 2023 : ÉTAT SUR LES ACTIONS ET LES DOSSIERS TRAITÉS	Acté (non soumis à vote)
BOURSE DE BALAYAGE : ACTIONS ENTREPRISES EN 2023 ET PRÉVISIONS 2024	Adopté à l'unanimité
COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté (non soumis à vote)
FÊTES DE NOËL 2023 : CHÈQUES CADEAUX POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE	Adopté à l'unanimité

Fait à Lorette
le 06/12/2023

Le Président du CCAS,
M. Gérard TARDY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LORETTE
SEANCE DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

Feuillet de clôture du Registre des Délibérations

2023/12-16 CHANTIERS ÉDUCATIFS 2024	Adopté à l'unanimité
2023/12-17 FÊTES DE NOËL 2023 : TARIF POUR LES BÉNÉVOLES ET ÉLUS NON INDEMNISÉS	Adopté à l'unanimité
2023/12-18 SEMAINE BLEUE 2024	Adopté à l'unanimité
LOGEMENTS SOCIAUX 2023 : ÉTAT SUR LES ACTIONS ET LES DOSSIERS TRAITÉS	Acté (non soumis à vote)
2023/12-19 BOURSE DE BALAYAGE 2024	Adopté à l'unanimité
2023/12-20 COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté (non soumis à vote)
2023/12-21 FÊTES DE NOËL 2023 : CHEQUES CADEAUX AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE	Adopté à l'unanimité

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PITZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : 2

PROCURATIONS : Mme Christine AMERI à Mme Virginie KERGOT

Fait à Lorette
le 06/12//2023

Le Président du CCAS,
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS

